

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 12 (1924)

Heft: 184

Artikel: Une nouvelle enquête sur les conditions du travail à domicile dans les professions de l'aiguille : (suite)

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

au terme de ses travaux et à l'unanimité de ses membres le texte de Recommandation, que nous prenons la liberté de vous citer ci-après :

« Conformément aux principes contenus dans l'article 427 du Traité de paix, l'inspectorat devrait comprendre des femmes aussi bien que des hommes. S'il est évident que, pour certaines matières et pour certains travaux, il convient davantage de confier l'inspection du travail à des hommes, et que, pour d'autres, il convient plutôt de la confier à des femmes, les inspectrices devraient, en règle générale, avoir les mêmes pouvoirs et fonctions et exercer la même autorité que les inspecteurs, sous la réserve qu'elles aient l'entraînement et l'expérience nécessaires, et elles devraient avoir les mêmes droits d'être promues aux postes supérieurs. »

L'unanimité de ce vote, auquel ont pris part les représentants de notre pays, comme les considérations en faveur de l'inspection féminine du travail qui ont été développées, tant dans les débats de la Conférence que dans les rapports préliminaires, par les Etats où des expériences probantes sont faites depuis longtemps quant à l'emploi de femmes comme inspectrices — tout ceci nous autorise à venir maintenant vous présenter la demande de bien vouloir, sitôt que des vacances se produiront, procéder dans *chacun des quatre arrondissements des inspectorats fédéraux des fabriques la nomination d'une femme au poste d'inspecteur adjoint.*

Nous n'avons pas besoin, en effet, d'insister sur la place toujours plus grande occupée par les femmes dans toutes les branches de notre industrie nationale, ce qui est démontré abondamment par toutes les dernières statistiques (celle de 1911 évaluait déjà à 117.000 le nombre des femmes travaillant dans l'industrie). Il ne nous paraît pas nécessaire non plus d'exposer longuement quelle auxiliaire précieuse peut être une femme compétente par sa collaboration à l'inspectorat fédéral des fabriques, tel qu'il est défini par l'art. 203 de l'ordonnance du 3 octobre 1919 concernant l'exécution de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques. D'autre part, et pour répondre à l'objection qui avait été soulevée jadis que, lorsque des inscriptions étaient ouvertes pour des emplois vacants, les femmes ne se présentaient qu'en petit nombre, les Sociétés féminines suisses seraient toutes disposées à désigner des candidates qualifiées pour ces emplois, dès qu'elles auraient connaissance d'une vacance.

Car, en effet, ce n'est point la création de postes nouveaux que nous demandons ici pour ne point charger le budget, mais simplement l'attribution à une femme sitôt qu'il s'en trouvera un de libre d'un poste déjà existant d'inspecteur-adjoint.

Nous osons espérer, Monsieur le Conseiller fédéral, que vous voudrez bien examiner cette requête avec bienveillance, et étudier ses possibilités de réalisation le plus tôt possible. Aussi, en vous remerciant d'avance de ce que vous voudrez bien faire dans le sens que nous désirons, nous vous prions d'agréer, etc.

* * *

Le Département fédéral de l'Economie publique a répondu à cette lettre qu'il transmettait cette demande aux organes chargés d'étudier la question de l'acceptation par la Suisse de la Recommandation invoquée, assurant les signataires de la demande que celle-ci sera l'objet de la plus sérieuse attention de sa part. Il n'y a plus qu'à attendre les résultats de cette étude.

Une nouvelle enquête sur les conditions du travail à domicile dans les professions de l'aiguille

(Suite¹)

Mais ce n'est pas tout. De ces salaires, si minimes soient-ils, il faut encore déduire certains frais. La plupart des maisons en général qui font travailler à domicile livrent bien l'ouvrage tout coupé (et pourtant le cas a été rencontré d'une maison de lingerie qui, pour 70 centimes, exigeait, non seulement la façon, mais encore la coupe d'une chemise de nuit à corselet); mais le fil, souvent certaines fournitures, le repassage dans la confection, sont à la charge de l'ouvrière. Il a été toutefois très-difficile

aux enquêteuses d'obtenir des chiffres précis, et les données qu'elles ont recueillies sont approximatives, et varient beaucoup d'une ouvrière à l'autre. Dans la confection pour hommes, par exemple, c'est le 10 au 23 % du salaire que comptent ces frais; dans la lingerie et la chemiserie, ils sont évalués ici au tiers environ, là au vingtième, là encore au septième. Les tricoteuses, les gantières n'ont pas de frais à déduire, les chapelières doivent fournir le fil, soit le 10 % de leur gain, et se plaignent que certain travaux usent beaucoup leurs machines; les pantoufliers fournissent le fil et la ficelle, pour une valeur du 14 % de leur salaire. Dans la confection pour dames, le fil à coudre, les soies et fils de couleur ensuite inutilisables, et le repassage sont entièrement à la charge des ouvrières, soit dans une proportion du 18 % pour certaines, beaucoup plus faible pour d'autres (5 %). Il est à noter que, si quelques-unes emploient des moteurs électriques pour leurs machines, ce dont elles se félicitent au point de vue de l'économie de forces, la dépense d'électricité est d'autre part minime. Un certain nombre se plaignent du temps perdu pour rendre l'ouvrage: 2 à 3 h. par semaine, 1 h. à 1 h. 1/2 par semaine, toute une après-midi; d'autres, plus heureuses ou plus habiles, se tirent d'affaire avec une course de 10 minutes, ou en chargent leur mari ou leurs enfants.

Les longues journées de travail étaient autrefois un des abus du travail à domicile que l'on signalait à peu près partout, aucune réglementation n'intervenant, comme à l'atelier, dans la demeure de l'ouvrière, et son bas salaire la poussant à user de ses forces jusqu'à leurs dernières limites. Il ne paraît pas d'après notre enquête que ce mal subsiste, en tout cas pas dans les mêmes proportions: 69 en effet déclarent travailler moins de 8 heures par jour, 68 plus de 8 heures, et 11 seulement être obligées de faire du travail de nuit. Y a-t-il là influence passagère de chômage, de la crise économique? et le travail est-il mesuré aux ouvrières? ce pourrait être une explication, qu'il n'a pas été possible de vérifier. Un autre danger du travail à domicile non surveillé est constitué par les maladies professionnelles qu'il provoque: certaines ouvrières en effet, comme les tricoteuses, se plaignent des inconvénients pour les poumons de la poussière de laine, d'autres, comme les pantoufliers, des ficelles qui écorchent les mains, d'autres, comme les chapelières, des piqûres toujours douloureuses et dégénérant souvent en panaris. Et toutes de la fatigue: fatigue générale, fatigue des membres, fatigue des yeux, fatigue du dos, des reins...

Enfin, deux points encore ont été relevés qui sont d'un intérêt tout spécial. L'un concerne la préparation professionnelle des ouvrières: il n'est pas indifférent, en effet, que celles-ci soient des travailleuses connaissant bien leur métier, ou des *unskilled*, pauvres épaves flottant d'une besogne à une autre sans avoir jamais rien appris; car il est évident qu'une travailleuse qualifiée peut réclamer un salaire supérieur à celui de l'ouvrière *unskilled*. Eh! bien, voici les réponses: dans la confection pour hommes, sur 48 ouvrières enquêtées, 41 avaient fait un apprentissage; dans la confection pour dames, 24 sur 28; chez les lingères et chemisères, 23 sur 48, chez les chapelières, 3 sur 7, chez les tricoteuses, 1 sur 15, chez les cravatières, 5 sur 8, chez les pantoufliers 6 sur 7... Et l'autre point touche à l'organisation des ouvrières: on sait en effet que la grande difficulté toujours rencontrée quand on cherche à améliorer leur situation est leur ignorance de leurs compagnes de misère, leur défiance à leur égard, leur incompréhension quand ce n'est pas leur hostilité envers toute idée de groupement. S'associer représente déjà un stade supérieur de la mentalité humaine. Or, sur nos 194 ou-

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 21 mars 1924.

rières enquêtées, 9 faisant partie d'une Association: quelques-unes de Sociétés de secours mutuels contre la maladie ou les accidents, et une seule d'un syndicat. A relever que pas une des chapelières se plaignant de la fréquence des panaris n'est assurée contre les accidents.

II

Nous le répétons: cette enquête n'est qu'un coup de sonde, une « tranche de vie » pour employer une expression chère à la littérature naturaliste, et ce qui précède ne signifie en aucune manière que *toutes* les ouvrières à domicile participent de ces conditions d'existence. Cela signifie en revanche qu'il y en a un certain nombre dont ces conditions d'existence sont le lot quotidien, et cela est suffisant pour marquer nettement que des efforts d'amélioration doivent être faits. Car il est absolument inadmissible que des femmes, qu'elles soient seules ou qu'elles aient des charges de famille, puissent vivre avec des salaires de 20, 25 ou 30 centimes l'heure, que les faux frais indiqués plus haut abaissent parfois à 18 ou 16 centimes l'heure. Nous plaindrions tous ceux qui ne le comprendraient pas.

Car le salaire de famine, ce n'est pas seulement la misère individuelle qu'il crée. Ce n'est pas seulement la faim, le surmenage, la chambre glacée en hiver, qu'il suppose. Ses conséquences sociales sont plus lointaines et se répercutent, tant est grande la solidarité dans le mal comme dans le bien, ailleurs que là où nous irions les chercher. C'est, si cette ouvrière est mère, l'épuisement pour elle, pour les enfants à naître, qui atteint la race dans ses sources les plus vives. C'est pour les enfants qui l'entourent le travail inévitable, à l'âge où ceux-ci devraient jouer, grandir, se développer normalement au physique comme au moral: car en dépit de toutes les mesures prises par la loi, par l'Etat, par des sociétés privées, pour la protection de l'enfance, comment veut-on empêcher l'ouvrière qui entend sonner l'heure où elle devrait rapporter son ouvrage pour toucher de quoi acheter du pain ou du charbon, et dont l'ouvrage n'est pas terminé, comment veut-on l'empêcher d'appeler sa fillette pour l'aider hâtivement à quelque dernière besogne, ne serait-ce que coudre un bouton ou enlever le faux-fil d'un montage? Comment l'empêcher encore de confier à cette fillette, dont il faudrait ménager la croissance, la charge de porter le petit frère, ou de faire le ménage? ou de déranger constamment de ses devoirs d'école le garçonnet pour faire la besogne que, obligée de tirer l'aiguille sans arrêt, elle ne peut accomplir elle-même? C'est aussi le logement malsain que présuppose le salaire de famine, les murs humides, les pièces étroites, les escaliers malodorants, les courettes sans soleil, les sous-location de la seule chambre aérée, les entassements d'êtres humains; et c'est en conséquence forcée, et malgré les dispensaires, les écoles de plein-air, les preventorium, les sanatorium, l'essor de la tuberculose, la terrible faucheuse dont la contagion va se ramifiant de façon effroyable, grâce aux objets confectionnés à domicile qui s'en font le véhicule. C'est la promiscuité aussi, mère de l'immoralité, et c'est la tentation facile pour celles qui sont jeunes, et qui ont faim et froid en cousant des chemises pour 35 centimes, de gagner autrement facilement de quoi manger, et avoir chaud, et ne plus souffrir de la vie: tout ceci malgré l'effort de tant d'organisations de moralité publique que laisse désarmées la détresse économique de ces femmes...

— Mais ces salaires, les ouvrières s'en contentent... dit-on parfois. Oui, certaines s'en contentent, parce que ce gain, si minime soit-il, est une adjonction, un appoint à d'autres gains d'autres membres de la famille; qu'il permet de nouer les deux bouts; et

que, lorsqu'on en est à compter les centimes, mieux vaut peu de centimes que point du tout. Ce raisonnement, parfaitement compréhensible chez celles qui le tiennent, ne doit point être le nôtre, car nous savons que toute loi économique a d'inflexibles résultantes, et que, en acceptant un salaire infime qu'elle peut accepter parce que son mari, ou son fils, ou sa fille gagne de son côté de quoi parvenir avec elle à équilibrer le budget, telle femme porte tort à une autre, qui ne devra compter que sur ses seules forces pour son gagne-pain, et qui sera obligée de passer sous les fourches caudines de la loi de la concurrence. Nous nous souvenons d'avoir rencontré un fait qui illustre de façon frappant ce point de vue: une ouvrière modiste confectionnait de petits béguins d'enfants qu'on lui payait (c'était avant la guerre) 70 centimes l'un. Trouvant que la peine dépassait le salaire, cette ouvrière demanda une augmentation qui lui fut refusée. Elle disposait à ce moment-là de petites économies qui lui permettaient de vivre en cherchant mieux: elle rendit, non pas son tablier, mais ses bonnets; mais eut la curiosité de revenir à la charge quelques semaines plus tard pour se rendre compte de ce qu'aurait obtenu celle qui lui succéderait. Or, les mêmes béguins d'enfants qu'elle avait refusé de façonner pour 70 centimes n'étaient plus payés que 60 centimes à une autre ouvrière! Le jeu implacable de la loi économique avait fait baisser le salaire, et le ferait baisser encore le jour où l'on trouverait d'autres ouvrières acculées par la détresse et prêtes à confectionner, pour gagner quelque chose, les petits bonnets pour 50 ou même 40 centimes.

Cette concurrence inconsciente d'ouvrière à ouvrière, qui fait dégringoler les salaires, y aurait-il moyen d'y remédier par le groupement, l'organisation des intéressées? On y a souvent songé, on l'a même tenté, mais sans que les résultats aient correspondu aux efforts. Nous avons relevé plus haut la faible proportion des ouvrières à domicile enquêtées à Genève qui font partie d'une association, et cela suffit pour donner la mesure des difficultés qui se rencontrent. Eveiller chez celles que tenaille exclusivement le souci du pain quotidien le sentiment de la solidarité; leur faire comprendre la portée économique et la répercussion du geste qui ne les concerne qu'elles seules, croient-elles; les persuader que leur propre intérêt est connexe de celui d'autres ouvrières qu'elles ignorent ou dont elles se défient... on y parvient déjà si difficilement parmi des ouvrières plus frottées par la vie d'usine ou d'atelier aux nécessités de l'organisation, ou même parmi des femmes plus cultivées, ayant plus de temps pour réfléchir, que cette œuvre d'éducation risque d'être fort longue à réaliser, alors que le mal est immédiat auquel il faut porter remède.

(A suivre)

E. Gd.

Appel au public charitable

La misère est grande

Faites de l'inutile de l'utile, car un bienfait n'est jamais perdu !!!

Le véritable chemin de la bienfaisance, la voie la meilleure et la plus sûre est de donner directement à la **Maison du Vieux de Lausanne**. Ames charitables, cœurs compatissants, lors des déménagements, revues de maisons, de garde-robes, de magasins, etc., pensez aux nombreuses petites bourses de

LA MAISON DU VIEUX

(Œuvre de bienfaisance, fondée en 1907) — LAUSANNE — Téléph 91.06
44, rue Martheray, 44 Cheques postaux II, 1353

pour tous vêtements, sous-vêtements, chaussures, lingerie, literie, meubles et objets divers encore utilisables dont elle a toujours un grand et urgent besoin. On va chercher sans frais à domicile. Un coup de téléphone au N° 91.06, ou simple carte suffit. En dehors de Lausanne, prière d'expédier par poste ou chemin de fer contre remboursement du port, si désiré. Discretion absolue garantie. D'avance un cordial merci. Le gérant.
 Fermée le samedi après-midi. **Pensez avant tout aux pauvres du pays !!**